

Décision n° 98–983 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 relative à l'abrogation de l'arrêté du 27 novembre 1991 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public du service Pointel

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et en particulier les articles L. 33–1, L. 34–1 et L. 34–3 ;

Vu les informations communiquées par la société France Télécom par ses courriers des 27 janvier, 18 juin, 22 septembre et 22 décembre 1998 ;

Après en avoir délibéré le 23 décembre 1998,

Décide :

Article 1 : Sont approuvés :

- le rapport d'instruction proposant l'abrogation de l'arrêté du 27 novembre 1991
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2 : Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris le 23 décembre 1998

Le Président

Jean–Michel Hubert